

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud

GRADE : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L522-23 et L522-31 du Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BARRICHE-GALTIER Dounia	Adjoint d'animation	01/05/2025	Au choix

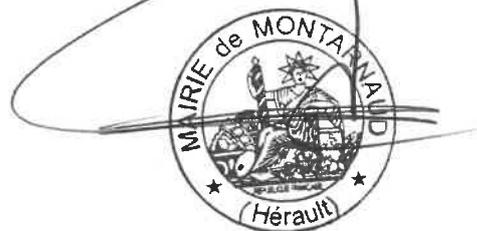
(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A Montarnaud, le 30/04/2024

M. le Maire,
Jean-Pierre PUGENS



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud

GRADE : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L523-11 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	POINSARD Monique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/05/2025	Au choix

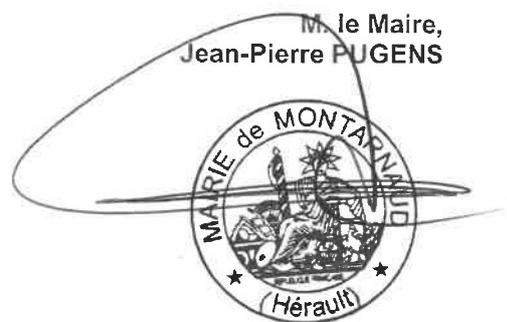
(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A Montarnaud, le 30/04/2024

M. le Maire,
Jean-Pierre PUGENS



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud

GRADE : Brigadier-Chef principal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L523-11 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	PERRET Sylvie	Gardien-Brigadier	01/05/2025	Au choix

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A Montarnaud, le 30/04/2024

M. le Maire,
Jean-Pierre PUGENS

